

VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

Arrondissement du Havre - Département de la Seine-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 7 avril 2026

Convoqué le : 1^{er} avril 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Délibération n°04/2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-sept heures, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Romain-de-Colbosc, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Clotilde EUDIER.

Étaient présents :

Mme Clotilde EUDIER, Mme Marie-Anne BREBANT, Mme Annick CARPENTIER, Mme Charlotte LASNON, Mme Martine LECLERC, Mme Béatrice LEVESQUE, Mme Marie-Pascale MORAND, Mme Nadine NICOLAS, Mme Véronique PEIGNEY, Mme Christelle ROUX, Mme Carole STIL, Mme Laëtitia TANGUY et Mme Emilie VARNIERE.

Mme Carole STIL est nommée secrétaire de séance.

Objet : COMMISSION PERMANENTE – DÉTERMINATION DES COMPÉTENCES

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la commission permanente a été créée le 1^{er} mars 2006 par la délibération n°04/2006 afin que les dossiers de demande d'aide soient étudiés rapidement après leur constitution.

Créée au départ pour les demandes d'aide alimentaire, ses compétences ont été étendues par la délibération n°05/2007 du 3 avril 2007 à tous types d'aides.

Ces compétences ont été confirmées par la délibération n°07/2014 du 13 mai 2014.

La délibération n°09/2020 du 1^{er} octobre 2020 a instauré un plafond à hauteur de 600 € par dossier.

Madame EUDIER propose de reconduire les précédentes dispositions :

- Plafond de 600 € d'aide par dossier ;
- Attribution de bons alimentaires dans la limite de 100 € sans besoin de réunir la commission permanente.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame la Présidente propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-19.

VU la délibération n°04/2006 du 1^{er} mars 2006 portant création d'une commission permanente,

VU la délibération n°05/2007 du 3 avril 2007 portant extension des compétences de la commission permanente,

VU la délibération n°07/2014 du 13 mai 2014 relative aux compétences de la commission permanente,

VU la délibération n°09/2020 du 1^{er} octobre 2020 relative aux compétences de la commission permanente,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le champ de compétences de la commission permanente,

**Après en avoir délibéré,
Les membres du C.C.A.S.,
A l'unanimité,**

ATTRIBUENT à la commission permanente une compétence pour tous type de demande d'aide dans la limite de 600 € par dossier ;

AUTORISENT le président de la commission à attribuer des bons alimentaires dans la limite de 100 € sans avoir besoin de réunir la commission permanente ;

DEMANDENT la communication des aides octroyées par la commission permanente et des bons alimentaires distribués en réunion de C.C.A.S.

LA PRÉSIDENTE DU C.C.A.S.



Clotilde EUDIER